



Formulaire de rachat
Diamant/Nova/Vita
POUR LES PERSONNES PHYSIQUES



Nom et prénom du preneur d'assurance/ contractant

Numéro du contrat

Date effective du rachat / 0 1 / 2 0 2 6 (à remplir uniquement si la date d'exécution de votre demande est postérieure à celle où nous la recevons)

Numéro de téléphone

Numéro de registre national -

RACHAT

Par la présente, je demande à FEDERALE Assurance d'effectuer le rachat/retrait suivant :

- ☐ **TOTAL** : mon contrat prend donc fin
- ☐ **PARTIEL** : choisir une des 3 solutions suivantes
- ☐ % de l'épargne constituée/réserve
- ☐ à concurrence des intérêts ☐ tous les intérêts ☐ les intérêts de l'année écoulée
- ☐ pour un montant net de EUR

(Pour les frais de sortie et montant minimum : voir les conditions générales)

MOYEN DE PAIEMENT

☐ virement sur (IBAN)

(Vous trouverez ce numéro sur vos extraits de compte)

Si ce n'est pas un numéro de compte belge, veuillez nous communiquer le code BIC et le code IBAN.

Nom et adresse du titulaire :

☐ transférer le paiement sur un autre contrat souscrit auprès de FEDERALE Assurance (seulement pour le branche 21)

☐ Existant Numéro du contrat :

Nom et prénom du preneur d'assurance/contractant

☐ Nouveau (joindre la proposition d'assurance et la formulaire-conseil)
(Pour les caractéristiques du produit et la fiscalité : veuillez consulter le document d'informations clés)

Déclaration de résidence et statut fiscal

Conformément à la loi du 16 décembre 2015 réglant la communication des renseignements relatifs aux comptes financiers par les institutions financières belges et le SPF Finances dans le cadre d'un échange automatique de renseignements au niveau international et à des fins fiscales (M.B. du 31 décembre 2015), FEDERALE Assurance est tenue de vous demander de répondre aux questions ci-dessous au moment du rachat du contrat d'assurance ou du contrat de capitalisation.

En fonction de vos réponses et sur base de la loi précitée, FEDERALE Assurance pourrait être amenée à communiquer tout ou partie des données reprises au présent questionnaire au SPF Finances qui peut les transmettre à son tour à l'administration fiscale étrangère compétente. A tout moment, vous pouvez vous adresser à FEDERALE Assurance pour consulter les données vous concernant et, le cas échéant, les faire rectifier.

- 1) Avez-vous votre résidence fiscale **exclusivement** en Belgique¹ ?

- ☐ A Oui
☐ B Non, j'ai également une résidence fiscale à l'étranger
☐ C Non, ma résidence fiscale se trouve à l'étranger

Si vous avez répondu B ou C à la première question, merci de compléter ce qui suit :

Dans quel(s) pays se trouve votre résidence fiscale ?

Pour chaque pays susmentionné, quel est votre numéro d'identification fiscal (NIF) ?

Si vous ne disposez pas d'un NIF, quelle en est la raison ?

Quelle est votre date et lieu de naissance ?

- 2) Etes-vous citoyen américain² ?

(Prière de répondre même si vous possédez une double nationalité ou des nationalités multiples)

☐ oui ☐ non

- 3) Etes-vous domicilié ou résidez-vous aux Etats-Unis³ ?

☐ oui ☐ non

- 4) Etes-vous ou avez-vous été en possession d'une « US Green Card » ?

☐ oui ☐ non

- 5) Avez-vous, cette année et durant les deux années précédentes, séjourné aux Etats-Unis plus de 183 jours au total⁴ ?

☐ oui ☐ non

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une des questions 2 à 5, merci d'indiquer votre numéro américain d'identification fiscale (US TIN) :

Si vous avez renoncé à votre nationalité américaine, merci de nous remettre une copie du « Certificate of Loss of Nationality of the United States ».

¹ Chaque pays a ses propres règles pour définir la résidence fiscale. En Belgique, la détermination de la résidence fiscale d'une personne physique est une question de fait. Elle correspond le plus souvent au lieu où une personne réside de manière effective et continue, c'est à dire à l'endroit où se trouve le foyer familial et le centre des intérêts vitaux de cette personne.

² Vous êtes un citoyen américain si vous répondez à l'un des critères suivants :

- Vous êtes né aux Etats-Unis (y compris les territoires américains de Puerto Rico, de Guam et des îles Vierges américaines) et vous n'avez pas renoncé à la nationalité américaine.
- Vous avez été naturalisé citoyen américain.
- Un de vos parents est un citoyen Américain et vous n'avez pas renoncé à la nationalité américaine.

³ Y compris les territoires de Puerto Rico, de Guam et des îles Vierges américaines.

⁴ Les jours de l'année en cours sont comptabilisés à 100% avec un minimum de 31 jours, les jours de l'année dernière comptent pour 1/3 et ceux de l'année précédente pour 1/6.

Questionnaire concernant la détection des personnes politiquement exposées

Conformément à la réglementation relative à la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, FEDERALE Assurance est tenue de vous demander de répondre aux questions ci-dessous au moment de la conclusion du contrat d'assurance ou de capitalisation.

1. Exercez-vous ou avez-vous exercé au cours des 12 derniers mois un mandat politique ou une fonction publique au niveau régional, national ou international ?(*) ☐ oui ☐ non

2. Vos parents, un ou plusieurs de vos enfant(s), votre conjoint, partenaire(**), ou une ou des personnes qui vous seraient étroitement associées(***) exercent-ils ou ont-ils exercé un mandat politique ou une fonction publique au niveau régional, national ou international ? ☐ oui ☐ non

3. Etes-vous le représentant d'une entreprise familiale, d'une société patrimoniale ou de management et y a-t-il parmi les actionnaires ou les dirigeants de cette société une personne qui exerce ou a exercé un mandat politique ou une fonction publique au niveau régional, national ou international ? ☐ oui ☐ non

Si vous avez répondu par l'affirmative à l'une de ces questions, le questionnaire complémentaire " Personnes Politiquement Exposées " doit être complété.

Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (loi).

(*) L' Art 4,28 de la Loi reprend une liste non exhaustive des fonctions concernées, à savoir :

- a) les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement, les ministres et les secrétaires d'Etat;
- b) les parlementaire ou les membres d'organes législatifs similaires;
- c) les membres des organes dirigeants des partis politiques;

- d) les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions, y compris administratives, dont les décisions ne sont habituellement pas susceptibles de recours sauf circonstances exceptionnelles;
- e) les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales;
- f) les ambassadeurs, les consuls, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées;
- g) les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance des entreprises publiques;
- h) les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du conseil d'une organisation internationale, ou les personnes qui occupent une position équivalente en son sein;
- i) les personnes physiques exerçant les fonctions considérées comme étant des fonctions publiques importantes figurant sur la liste publiée par la Commission européenne sur la base de l'article 20bis, paragraphe 3, de la directive 2015/849.

Les fonctions publiques susdites (de a à i) ne couvrent pas des personnes occupant une fonction intermédiaire ou inférieure.

() L'art 4,29 de la Loi mentionne qui sont les membres de la famille concernés, à savoir :**

- a) le conjoint ou une personne considérée comme l'équivalent d'un conjoint;
- b) les enfants et leurs conjoints, ou les personnes considérées comme l'équivalent d'un conjoint;
- c) les parents.

(*) L'article 4, 30° de la Loi définit comme personnes connues pour être étroitement associées :**

- a) les personnes physiques qui, conjointement avec une personne politiquement exposée, sont les bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d) de la loi, ou qui sont connues pour entretenir toute autre relation d'affaires étroite avec une personne politiquement exposée;
- b) les personnes physiques qui sont les seuls bénéficiaires effectifs d'une entité visée au 27°, a), b), c) ou d) de la loi, connue pour avoir été créée, dans les faits, dans l'intérêt d'une personne politiquement exposée.

Les documents suivants doivent être ajoutés:

- une copie recto-verso de la carte d'identité (ou du passeport si de nationalité étrangère);
- une copie de la carte bancaire correspondant au numéro de compte sur lequel le capital doit être versé;
- une déclaration de résidence et de statut fiscal dûment complétée et signé.

Point d'attention : droits de succession

Dans certains cas, des droits de succession peuvent encore être dus lors du rachat d'un contrat d'assurance-vie, pour lequel une déclaration complémentaire doit être présentée dans la succession d'une personne déjà décédée. C'est le cas si vous renoncez à un contrat d'assurance vie souscrit à votre nom personnel (ou percevez le capital de votre vivant) dont les primes ont été payées sur fonds communs (de la communauté avec votre conjoint déjà décédé). Pour plus d'informations, contactez un notaire ou les autorités fiscales compétentes.

Point d'attention : plus-values

Si la taxe sur la plus-value entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026, cela signifie pour votre contrat (à l'exception d'une assurance vie du 3^{ème} pilier avec avantage fiscal et des produits Nova), que toute plus-value que vous réaliserez à partir de cette date sera soumise à cette taxe.

En cas de rachat partiel ou total demandé à partir du 1^{er} janvier 2026, ou lorsque le contrat prend fin à partir de cette même date, vous devrez déclarer vous-même la plus-value éventuelle dans votre déclaration fiscale.

Par la présente, je déclare que les informations fournies sont complètes, sincères et véritables.

Fait à le/...../.....

Nom :

Prénom :

Signature du preneur d'assurance/contractant

Satisfaction clients

La loi belge est applicable.

Vous souhaitez introduire une plainte ?

Nous vous invitons à vous adresser en priorité à la personne de contact en charge de votre dossier. Vous pouvez également adresser votre réclamation par écrit à l'adresse suivante :

FEDERALE Assurance, Service Gestion des plaintes, Rue de l'Etuve 12, 1000 Bruxelles.

Tél. : 02 509 01 89 - gestion.plaintes@federale.be

Vous pouvez aussi vous adresser à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles - Fax : 02 547 59 75 - info@ombudsman-insurance.be.

Ces dispositions sont sans préjudice du droit du contractant d'intenter une action en justice.

Régime linguistique

Les informations et communications de FEDERALE Assurance se feront dans la langue que le contractant aura choisie. A cet effet, le contractant aura le choix entre le français et le néerlandais.

Avertissement en cas de fraude

Toute fraude (tromperie à l'égard de l'entreprise d'assurances en vue d'obtenir indûment une couverture d'assurance) ou tentative de fraude entraîne la nullité du contrat. La fraude peut également mener à des poursuites pénales.

Protection de vos données personnelles

L'information qui suit se rapporte à la législation et à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

On entend par "données personnelles" toutes les données relatives à une personne physique que l'entreprise d'assurance obtient directement de la personne concernée ou qui sont transmises à l'entreprise d'assurance au sujet de la personne concernée. Ces données peuvent être automatiquement traitées ou non.

Finalités des traitements des données - Base légale - Destinataires des données

Finalités

Les données personnelles sont traitées par FEDERALE Assurance, responsable du traitement en vue des finalités suivantes :

- l'offre d'un produit d'épargne ou d'investissement (*)
- l'émission effective et la gestion du contrat (*)
- l'octroi des prestations prévues (*)
- la réalisation des analyses des risques (*)
- le traitement de plaintes et de litiges éventuels (*)
- le respect des obligations légales et prudentielles (**)
- l'élaboration de statistiques (***)
- la détection et la prévention de la fraude, du blanchiment de capitaux et du terrorisme (****)
- le maintien d'une relation commerciale (****)
- les fins de marketing direct (****)

Si les données personnelles nécessaires ne sont pas transmises, FEDERALE Assurance ne pourra donner suite ni à la demande d'offre, ni à la souscription ni à l'exécution du contrat.

Base légale

Les données personnelles sont traitées :

(*) dans le cadre de l'exécution du contrat ou pour prendre des mesures avant la conclusion du contrat si la personne

(**) pour respecter les obligations légales ;

(***) en vue de poursuivre les intérêts légitimes.

Pour chaque finalité qui apparaît sous le titre précédent, la base légale pour le traitement a été indiquée par le nombre d'étoiles mentionné ci-dessus.

Destinataires des données

Aux fins énumérées ci-dessus, ces données peuvent être communiquées aux entreprises qui font partie du groupe FEDERALE Assurance, aux personnes physiques ou entreprises qui interviennent comme prestataire de service ou sous-traitant pour le compte de FEDERALE Assurance ainsi qu'à d'autres parties tierces concernées comme une entreprise de coassurance ou de réassurance, un service public compétent, un avocat ou un conciliateur dans le cadre d'un règlement de litiges.

Transmission indirecte de données

Lorsque la personne concernée communique à FEDERALE Assurance des données personnelles concernant des personnes avec lesquelles FEDERALE Assurance n'est pas directement en contact (par exemple les bénéficiaires), FEDERALE Assurance leur demande de les informer de cette transmission de données, du traitement et droits y afférents.

Confidentialité

Des mesures techniques et organisationnelles ont été prises pour garantir la confidentialité et la sécurité des données personnelles. Leur accès est limité aux collaborateurs qui les traitent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ou à ceux qui en ont besoin.

Conservation des données traitées

Les données traitées sont conservées par FEDERALE Assurance pendant la durée nécessaire pour réaliser la finalité prévue. Cette durée sera prolongée en fonction du délai de prescription ainsi que de chaque durée de conservation qui est imposée par la législation ou par la réglementation.

Droits de la personne concernée

La personne concernée dont les données personnelles sont traitées peut :

- demander la consultation de ces données ;
- faire rectifier des données erronées ;
- faire effacer des données ;
- obtenir une limitation du traitement ;
- recevoir des données et/ou les transmettre à un autre responsable du traitement ;
- faire opposition au traitement.

Pour l'étendue et le champ d'application des droits mentionnés ci-dessus on fait référence à la politique de confidentialité du responsable du traitement sur le site web.

Si les données personnelles sont utilisées pour le Marketing Direct, la personne concernée peut toujours s'y opposer.

Toute question concernant les droits énumérés ci-dessus peut être introduite d'une des manières suivantes :

par courrier daté et signé au: Data Protection Officer - Rue de l'Etuve 12 - 1000 Bruxelles

• via e-mail à: privacy@federale.be.

• La personne concernée doit joindre à sa demande une photocopie recto verso de sa carte d'identité.

Données de contact

De plus amples informations peuvent être trouvées sur www.federale.be ou être obtenues en adressant un e-mail à

privacy@federale.be ou un courrier à FEDERALE Assurance, à l'attention du Data Protection Officer - Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles.

Une réclamation éventuelle relative au traitement des données personnelles peut être introduite auprès de l'Autorité de protection des données.